



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.10.46

du Conseil d'Administration du 8 octobre 2024

Adoption de la convention de financement du poste de travailleur social du Centre Communal d'Action Sociale missionné auprès du Centre Hospitalier de Versailles dans le cadre de l'expérimentation d'un parcours socio sanitaire visant au rétablissement des personnes vivant avec un handicap psychique

Date de la convocation : 1 octobre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER, M. François DE MAZIERES.

Mme Brigitte TABOURIER (pouvoir à M. Alain BERNIER), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à M. François DARCHIS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la délibération du 8 octobre 2024 portant adoption de la convention tripartite de coordination territoriale pour proposer un parcours sanitaire et social visant au rétablissement des personnes vivant avec un handicap psychique, jointe,

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération du 12 décembre 2023, vous avez adopté la convention portant sur la poursuite, pour trois années supplémentaires, de l'expérimentation d'un parcours sanitaire et social visant au rétablissement des personnes vivant avec un handicap psychique sous tendu par un trouble schizophrénique, afin d'améliorer le projet de vie et de soins des personnes concernées. Cette convention est arrivée à échéance au 31 juillet 2024.

Le centre hospitalier de Versailles, en accord avec le Conseil départemental a proposé de poursuivre ce dispositif ayant la capacité de financer le poste de travailleur social mis à disposition par le CCAS pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 août 2025.

Du fait du renouvellement du dispositif à compter du 1^{er} août 2024, il convient aujourd'hui d'adopter la convention de financement correspondante, qui doit être signée entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et le Centre Hospitalier de Versailles.

Ces précisions étant apportées, je vous propose d'adopter cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) ADOPTE la convention avec le Centre Hospitalier de Versailles pour le financement du poste de travailleur social du C.C.A.S missionné pour la mise en œuvre de l'accompagnement du parcours sanitaire et social destiné aux personnes vivant avec un handicap relevant du secteur 17 de psychiatrie, pour la période allant du 1^{er} août 2024 au 31 août 2025.

2) DIT que les recettes et dépenses sont inscrits au budget du CCAS,

3) AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer la convention et tout document s'y rapportant

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix